

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2023

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, CONRADT Justin, SOSIN David, HOFFMANN Denis, CONRADT Christophe, SCHIVRE Aurélie, YERES Emeline, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure,

Absents excusés : LEONARD Serge

Absents non excusés : WEILAND Fabrice

Secrétaire : HEMMER Elodie

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 17 janvier 2023
- 2°) Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de 2022
- 3°) Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 4°) Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales
- 5°) Approbation du Budget Primitif 2023
- 6°) Acceptation de la fongibilité des crédits spécifique à la M57
- 7°) Subvention scolaire : Demande de Monsieur SCREMIN Guillaume
- 8°) Subvention association : Demande de l'APE – séjour « vert »
- 9°) Divers

OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 janvier 2023.

OBJET : Approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ALESCH Bertrand, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par M. SCHMITT Michel, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 160 184.47 €

Excédent d'investissement : 400 849.84 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ALESCH Bertrand, 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement de **160 184.47 €**

A affecter au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté- Recette de fonctionnement

- Excédent d'investissement de **400 849.84 €**

A affecter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Recettes d'investissement

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : Vote du taux des trois taxes directes locales

Le Conseil Municipal fixe comme suit le taux des trois Taxe Directes Locales, pour l'année 2023 :

- **Taxe d'Habitation : 12.11 %**
- **Taxe Foncière(bâti) : 29.74 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 66.12 %**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Approbation du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2023, s'équilibrant en dépenses et en recettes :

- **Fonctionnement : 619 273.45 €**
- **Investissements : 1 391 334.26 €**

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Acceptation de la fongibilité des crédits spécifiques à la M57

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Breistroff-la-Grande est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernées.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Subvention scolaire : Demande de Monsieur SCREMIN Guillaume

Suite à la demande du Lycée Charlemagne de Thionville et de Monsieur SCREMIN Guillaume,

Le Conseil Municipal décide de verser une participation de 120.00 € à l'élève domicilié dans la commune, ci-dessous :

- SCREMIN Guillaume

Pour la participation à un voyage scolaire en Amérique.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Subvention association : Demande de l'APE – séjour « vert »

Suite au courrier de l'association APE demandant une subvention exceptionnelle pour la participation au séjour « vert » en Belgique, organisé pour les enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Michel de Montaigne, soit 28 participants.

Le Conseil Municipal décide de verser une participation de 25.00 € par enfant soit 700.00 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1